

Nombre de membres afférents au comité syndical	64
Nombre de membres en exercice	64
Nombre de membres présents	34
Nombre de membres ayant donné pouvoir	6
Nombre de voix représentées	177

Délibération n° : **23.03.03**

Date de convocation : 28 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois
Le 9 mars à 9 heures 30

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ANDRE Jean-Bernard		171/52	X		
ASTRUC Alain		171/52	X		
BERGOGNE Francis		171/52	X		
BOISSET Jean-Marie		171/52	X		
BONHOMME Gérard		171/52		X	
BONICEL Bernard		171/52		X	Alain ASTRUC
BOUNIOL Lionel		171/52		X	
BOUSSUGE Daniel		171/52	X		
BRUGERON Jean-Noël		171/52		X	
BRUNET Jean-Marie		171/52	X		
CARREZ Jean-Claude		171/52	X		
CASTAN Emmanuel		171/52	X		
CHARLEMAGNE Paul		171/52		X	Christophe GACHE
CHAZE Thierry		171/52		X	
CONFORT René		171/52		X	Emmanuel CASTAN
COUDERC Didier		171/52	X		
DURAND Bruno		171/52		X	
DURAND Joëlle		171/52	X		
DUVERT Frédéric		171/52	X		
FOLCHER Joël		171/52		X	
GACHE Christophe		171/52	X		
GALTIER Guy		171/52		X	
GELLION Camille		171/52		X	
GRANIER François		171/52	X		
ITIER Jean-Paul		171/52	X		
JEANJEAN René		171/52	X		
LAURENT Julien		171/52	X		
MALHERBE Eric		171/52	X		
MALZAC Claude		171/52	X		
MARTIN Laurian		171/52		X	
MAURIN Olivier		171/52	X		
MAZOYER Lucien		171/52		X	
MERCIER Gilles		171/52	X		
ODOUL Rolland		171/52		X	
PAGES Manuel		171/52	X		
PAGES Martine		171/52		X	
PALMIER Cédric		171/52		X	
PANTEL Frédéric		171/52		X	

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PASCON Christian		171/52		X	
POULALION Jérôme		171/52		X	
POURQUIER Jean-Paul		171/52		X	
RECOULIN Isabelle		171/52	X		
RODIER Vincent		171/52		X	
RODRIGUES David		171/52	X		
SARTRE Francis		171/52		X	
SOULIER Alain		171/52		X	Jean-Marie BRUNET
TARDIEU René		171/52		X	
TEISSIER Michel		171/52	X		
TUFFERY Julien		171/52	X		
VAYSSIER Jean-Louis		171/52	X		
VEDRINES Serge		171/52	X		
VIDAL Roselyne		171/52	X		
Déléguées des communes urbaines					
BOURGADE Régine	Mende	25		X	
PIC JérémY	Marvejols	10		X	
Délégués des EPCI					
ANDRE Rémi	CC du Gévaudan	11		X	
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2	X		
DE LESCURE Jean	CC Mont Lozère	6	X		
GIOVANNACCI Daniel	SICTOM des Bassins du Haut Tarn	9	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17	X		
PROUHEZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8	X		
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont Lozère	5		X	Daniel GIOVANNACCI
SAINT-LEGER Francis	CC Randon Margeride	5		X	
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8	X		
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16		X	Christine HUGON

* les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

Madame Isabelle RECOULIN a été nommée secrétaire de séance.

<p>ÉLECTRIFICATION Modification des concours financiers</p>
--

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical les modalités en vigueur de concours financiers du SDEE en matière de travaux d'électrification rurale, plus spécialement dans le cadre des opérations de sécurisation du réseau basse tension correspondant au traitement des fils nus.

Le linéaire résiduel restant à traiter est faible, estimé à environ 52 km (chiffres 2021 du Compte-Rendu d'Activité de Concession) mais ces tronçons de réseau sont malgré tout très vulnérables notamment face aux aléas climatiques (neige, vent, végétation...) et clairement identifiés comme les plus incidentogènes.

Parallèlement, les dotations attribuées par le FACÉ (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) spécifiquement pour les opérations de sécurisation (fils nus ou fils nus de faible section) deviennent de plus en plus difficiles à consommer, par manque de chantiers. Elles sont malheureusement non fongibles avec les autres sous-programmes du FACÉ : Renforcement, Extension ou Dissimulation.

C'est la raison pour laquelle il est proposé aujourd'hui une modification des concours financiers du SDEE pour les opérations de sécurisation du réseau basse tension en fils nus, afin de favoriser à court ou moyen terme la résorption totale de ce linéaire pour les communes rurales :

- ✓ travaux de génie civil : prise en charge à 100% par le SDEE dans le cadre de la dissimulation des réseaux BT fils nus. Le choix de la mise en souterrain du réseau reste du ressort du SDEE et concerne essentiellement les travaux à réaliser en centre des bourgs et villages ;
- ✓ comme actuellement, dans le cas particulier des travaux de génie civil réalisés en coordination, au travers d'un groupement de commandes entre le SDEE et la commune et/ou EPCI, la prise en charge à 100% des travaux de génie civil porte sur les surlargeurs de tranchées, la pose des gaines et l'encastrement des coffrets. En revanche, la réfection de la chaussée reste à la charge de la commune ;
- ✓ les travaux de câblage étant déjà pris en charge à 100%, pas de modification sur ce point.

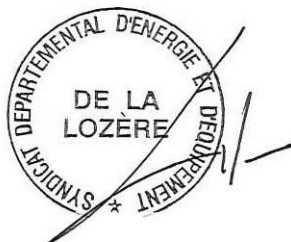
**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE le projet de modification des concours financiers du SDEE concernant les opérations de sécurisation du réseau basse tension en fils nus.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

La Secrétaire de séance
Isabelle RECOULIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20230309-20230303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

